

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Voie Verte Carnot - Convention des modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Ville de CENON a sollicité Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération de co-développement pour la réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot (éclairage public compris).

A cet effet, il s'agit d'adapter le réseau d'éclairage public existant sur l'avenue Carnot, en déplaçant 4 candélabres (dont 1 qui est remplacé) et en modifiant le réseau d'alimentation électrique souterrain de l'avenue Jean Jaurès (pour 3 candélabres actuellement alimentés par un réseau aérien provisoire depuis l'avenue Carnot).

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune pour réaliser des ouvrages d'éclairage public lors des travaux de réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215.26 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué 33 800,00 € T.T.C.

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la participation financière forfaitaire de 7 444,00 €.

La commune sera redevable envers la Métropole de 26 356 € TTC (soit 33 800 € – 7 444,00 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 DELIBERATION N° 2021-17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à verser la participation financière à Bordeaux Métropole comme indiqué dans la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.